STATUTS DE L'ASSOCIATION « ALF Polo Beyris »

« Apprendre Le Français au Polo Beyris »

ARTICLE 1 - NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom : **ALF Polo Beyris**, acronyme de **Apprendre Le Français au Polo Beyris.**

ARTICLE 2 - OBJET - BUT

Cette association a pour but de dispenser des cours de français et d'alphabétisation à toute personne afin de faciliter son intégration et son autonomie dans sa vie personnelle, familiale, sociale, professionnelle et citoyenne.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association ALF Polo Beyris est fixé à l'adresse suivante :
Chantal MESQUIDA 84 impasse Anienea 64480 Ustaritz

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MOYENS

L'association propose principalement des cours de français dispensés par des bénévoles, auprès d'apprenants réunis en petits groupes selon leur niveau de maîtrise de la langue française. Ces cours sont accessibles à tous sur seul test de positionnement linguistique et sont proposés durant l'année scolaire (hors vacances) en référence au CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

L'association met à la disposition des bénévoles et de leurs apprenants un fonds documentaire actualisé comprenant méthodes d'apprentissage, livres, documents, ressources, etc.

A l'enseignement de la langue peuvent s'ajouter des activités culturelles et d'apprentissage propices à participer à l'enrichissement des connaissances et à l'insertion sociale des apprenants (animations, sorties, visites, …).
L'association n'est pas habilitée à délivrer un diplôme de langue mais peut aider les apprenants qui le souhaitent à en préparer un.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent essentiellement les cotisations dont les différents montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale, mais aussi toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (subvention, don, …).

ARTICLE 7 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association ALF Polo Beyris s'organise ainsi :

► **Les <u>Membres actifs</u>** sont les **formateurs bénévoles** à jour de leur cotisation depuis au moins 3 mois et ayant souscrit à la « **Charte du bénévole »** encadrant leur activité.
Ils sont réunis au moins trois fois par an :
- en début d'année scolaire pour lancer l'activité de l'association (lors de la 1ère année de création de l'association, pour élire le bureau)
- en cours d'année pour faire part des besoins/problèmes/réussites de chacun et ainsi réguler l'activité
- en fin d'année scolaire pour constituer <u>l'assemblée générale ordinaire</u> de l'association (cf Article 8)

Parmi ces membres actifs, **un <u>Bureau élargi</u>** est composé des bénévoles qui s'engagent à participer à tout ou partie des tâches liées à la gestion pédagogique, financière ou administrative de l'association.

Au sein de ce Bureau élargi, **un <u>Bureau</u>**, élu chaque année lors de l'assemblée générale, comprend au minimum le Président et le Trésorier de l'association (et si possible un Secrétaire).

► **Les <u>Membres passifs</u>** sont les **apprenants** à jour de leur cotisation et ayant signé la « **Charte de l'apprenant »** précisant quelques règles de bon fonctionnement au sein de l'association.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire de fin d'année (Mai/Juin) comprend <u>tous les membres actifs donc tous les formateurs bénévoles de l'association</u>.

Une convocation et un ordre du jour sont envoyés par le Bureau 15 jours au moins avant la date fixée. Pour délibérer, l'assemblée générale ordinaire comptabilise au moins la moitié +1 des bénévoles de l'association (présents ou représentés).

Le Président expose le bilan d'activité de l'association et le Trésorier présente les comptes annuels.
L'assemblée approuve ces rapports et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du nouveau Bureau.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité simple des voix des bénévoles présents ou représentés (2 procurations maximum/bénévole).
Un compte-rendu de la réunion est mis à la disposition des membres de l'assemblée générale.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité simple des bénévoles, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire : convocation envoyée 15 jours avant la date fixée (accompagnée s'il y a lieu, de la proposition de nouveaux statuts).
Pour délibérer, l'assemblée générale extraordinaire comptabilise au moins la moitié +1 des bénévoles de l'association (présents ou représentés).
La modification des statuts ou la dissolution de l'association n'est validée qu'avec l'approbation, à main levée, des 2/3 des bénévoles présents ou représentés.

ARTICLE 10 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre (actif ou passif) se perd par la démission, le décès, le non paiement de la cotisation ou la radiation prononcée à la majorité absolue par le Bureau pour motif grave (ex : non adhésion aux chartes, absence de longue durée entravant le bon fonctionnement des cours). L'intéressé est invité préalablement à fournir des explications devant un membre du Bureau ou/et par écrit.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des bénévoles présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net subsistant, s'il y a lieu, est attribué à une ou plusieurs associations ou organismes à but non lucratif, poursuivant un but similaire.

Fait à Bayonne, le 28 Août 2023

La Présidente :	La Secrétaire :
Chantal MESQUIDA	Marie-Agnès IRIBARNE